



## Assemblée des États Parties

Distr.: générale  
17 juin 2011

FRANÇAIS  
Original: anglais

### Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

## Rapport de la Cour sur le remplacement du matériel\*

### I. Introduction

1. A sa douzième session, le Comité du budget et des finances a reconnu que les éléments de coût potentiellement importants afférents aux locaux permanents et à l'équipement devaient être pris en compte, et il a par conséquent invité la Cour pénale internationale à analyser l'impact budgétaire de ces coûts et à faire rapport à ce sujet au Comité à sa treizième session<sup>1</sup>.

2. La Cour a répondu à la recommandation du Comité en identifiant les éventuelles dépenses de remplacement du matériel pour 2011-2015, classées en deux catégories : les véhicules et les équipements<sup>2</sup>. Lors de sa treizième session, le Comité s'est félicité de l'étude menée par la Cour, premier pas sur la voie de l'identification des coûts connus et potentiels<sup>3</sup>, et a recommandé à la Cour de continuer d'affiner son rapport sur le remplacement du matériel et d'y faire figurer d'autres postes de dépenses potentiels à moyen terme comme des procès parallèles, le maintien en fonctions de juges sortants et les coûts liés au loyer des locaux provisoires et aux locaux permanents<sup>4</sup>. Le Comité a en outre recommandé à la Cour d'utiliser ces prévisions pour préparer au sujet de ces postes de dépenses des plans d'acquisition, d'amortissement et de gestion de la trésorerie et des plans financiers<sup>5</sup>.

3. Lors de sa quinzième session, le Comité a examiné le rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel et a accueilli avec satisfaction le fait que les inducteurs de coûts aient été mis en évidence, mais a recommandé que le chapitre du projet de budget-programme qui concerne le remplacement de biens d'équipement ne comporte pas de crédits afférents aux locaux permanents, à la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS, au maintien de juges en fonctions et à la location des locaux provisoires<sup>6</sup>. Afin de limiter les coûts, le Comité recommande que la Cour se penche sur les autres modes de financement des dépenses afférentes au remplacement de biens d'équipement qui peuvent être envisagés, à l'instar de la location de matériel. Il appartenait à la Cour d'inscrire sur une plus longue période sa politique de remplacement du matériel. Le Comité a prié la Cour de lui soumettre un rapport actualisé sur la question à sa session suivante<sup>7</sup>.

\*Document précédemment publié sous la cote CBF/16/5.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.1, par. 30.

<sup>2</sup> ICC-ASP/8/27.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. II, partie B.2, par. 49.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 52.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 53.

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, neuvième session, 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B.1, par. 62.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 63.

4. Le présent rapport énumère les avancées de la Cour en matière d'examen de méthodes différentes par lesquelles financer les coûts engendrés par le remplacement du matériel, et présente un plan révisé de remplacement et d'achat.

## II. Évaluation d'autres méthodes de financement

5. Cette partie du rapport envisage les possibilités de réductions de coût en comparant le coût de véhicules à l'achat, assorti des coûts récurrents de maintenance, avec les coûts d'une location-vente.

### A. Comparaison entre l'achat et la location de véhicules (bureaux extérieurs)

6. La Cour s'est livrée à un exercice de comparaison des coûts entre l'acquisition et la location d'un véhicule en République démocratique du Congo (RDC) et au Tchad<sup>8</sup>. Dans ces endroits, le personnel de la Cour a besoin de véhicules au quotidien, si bien que la location d'un véhicule doit porter sur une année pleine.

7. Le tableau suivant présente les montants estimés pour la location d'un véhicule nécessaire aux opérations en RDC en se fondant sur les factures pro forma établies pour la location de véhicules par le Bureau extérieur de Kinshasa pour l'année 2010<sup>9</sup> :

**Tableau 1 : location mensuelle et location quotidienne d'un véhicule en RDC**

<i>Location mensuelle</i>	<i>Location quotidienne</i>
US\$ 1 950 par mois pour un véhicule standard	US\$ 85 par jour pour un véhicule standard
US\$ 3 520 par mois pour un 4x4	US\$ 145 par jour pour un 4x4

8. Comme il n'est guère possible de réduire les besoins en véhicules, la location mensuelle est l'option la plus intéressante, financièrement parlant. Dans ce cas, la location d'un véhicule standard reviendrait à 23 400 dollars (USD) pour une année, et celle d'un 4x4, à 42 240 dollars.

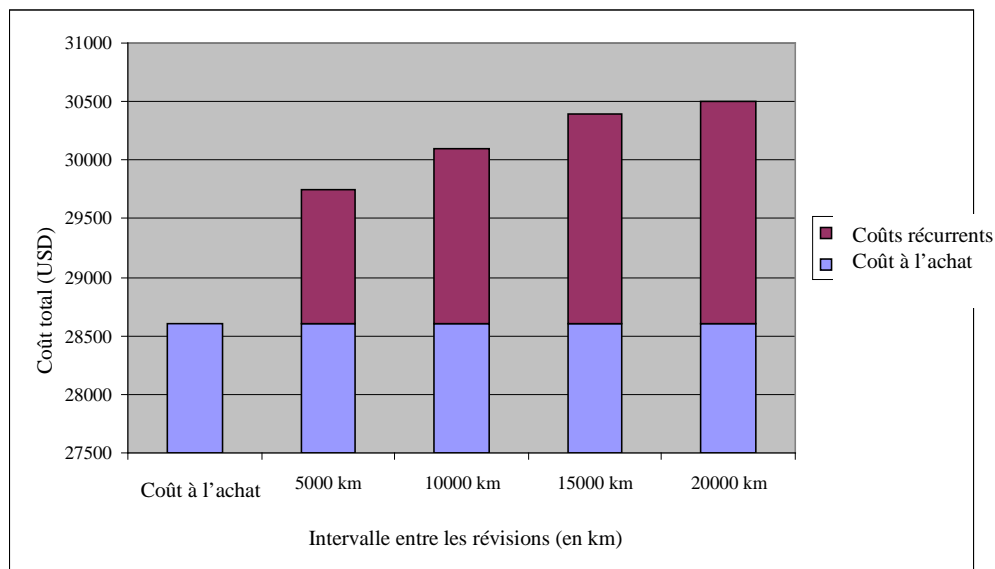
9. L'alternative à la location à plein temps d'un véhicule en RDC/au Tchad consiste à en acheter un pour en avoir l'usage permanent. Les coûts associés à ce type d'investissement incluent non seulement le prix à l'achat mais aussi les coûts récurrents de maintenance et d'assurance<sup>10</sup>.

10. Le prix d'un 4x4, à l'achat, avoisine les 30 000 dollars. Les coûts récurrents comprennent les révisions du véhicule et les pièces détachées, estimés ici dans le cadre d'une révision tous les 5 000 km :

<sup>8</sup> Le coût du carburant n'a pas été pris en compte dans cette étude, pour laquelle il n'est pas pertinent vu qu'il reste le même, que les véhicules soient loués ou achetés.

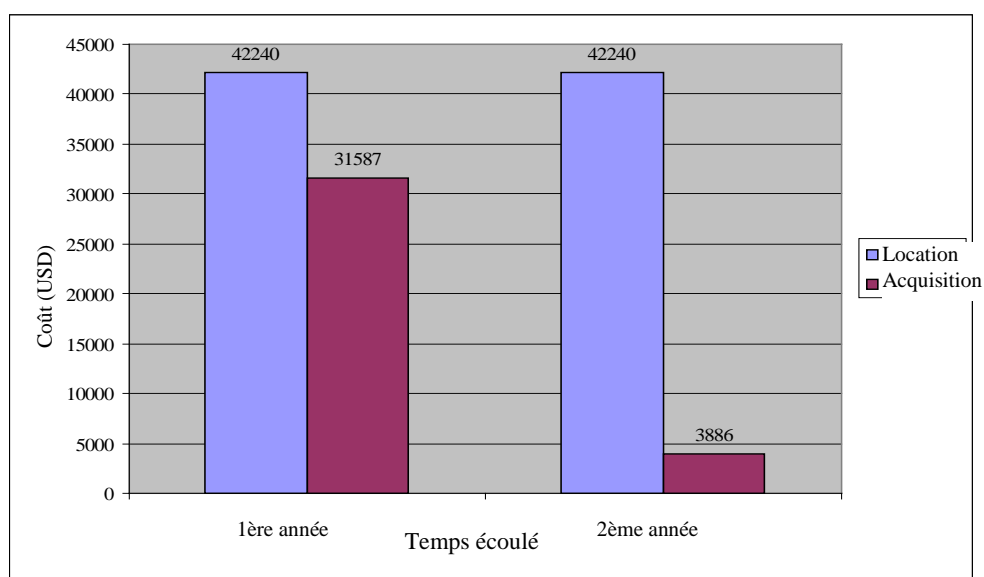
<sup>9</sup> Il est à noter que toutes les estimations ont été données à l'origine en dollars américains (USD).

<sup>10</sup> Voir la note 8 ci-dessus.

**Graphique 1 : coût d'acquisition et coûts récurrents à l'achat d'un véhicule**

11. Les coûts de location présentés dans ce rapport ont été estimés à l'année ; les coûts associés à l'acquisition d'un nouveau véhicule ont toutefois été estimés en fonction de l'intervalle entre les révisions. En se fondant sur le kilométrage des véhicules en 2009, on peut en conclure que la distance parcourue par un véhicule de la Cour en un an devrait être en moyenne de 12 200 km. Aux fins de cette comparaison toutefois, les dépenses annuelles pour un véhicule acheté par la Cour se fonderont sur des révisions accomplies tous les 10 000 km. En outre, les estimations liées à un achat de véhicule ayant été faites pour un 4x4 Toyota Hilux Pick-Up, les estimations sur la location portent également sur un 4x4. Dans ce cas, la facture pro forma liste les coûts de location d'une Jeep Suzuki Grand Vitara, véhicule comparable à l'achat à un Toyota Hilux Pick-Up. La comparaison recourt à des estimations de location sur un an résultant de locations au mois puisqu'il s'agit de l'option la plus intéressante, financièrement parlant, pour des véhicules utilisés avec cette fréquence.

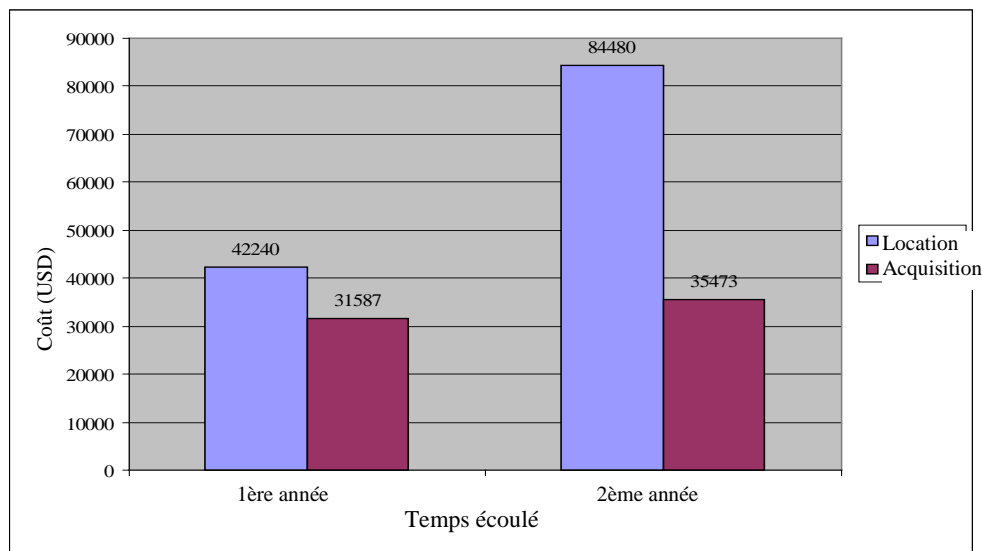
12. Il apparaît que l'achat de véhicule est une option plus rentable comparée au coût singulier annuel de location des véhicules<sup>11</sup>.

**Graphique 2 : coût pour un véhicule chaque année**

<sup>11</sup> Ici, « coût singulier » désigne le coût de location de chaque année indépendamment du coût de l'année précédente, à comparer avec les coûts engendrés par l'achat d'abord et par la maintenance ensuite, lorsque le prix d'achat initial est une dépense unique sans relation avec les coûts annuels postérieurs.

13. Si l'on considère les coûts cumulés sur deux ans, il est évident que l'achat d'un 4x4 coûte moins cher que la location d'un véhicule semblable, comme le montre le graphique 3.

**Graphique 3 : coût cumulé d'un véhicule sur deux ans**



## B. Comparaison entre l'achat et la location de véhicules (siège)

14. La Cour s'est référé aux exemples de contrats précédemment établis pour la location-vente de véhicules afin d'en extrapoler, sur huit ans, le montant annuel nécessaire à la location-vente d'un véhicule. Dans ce cas précis de location-vente financière, la Cour est enregistrée comme le propriétaire des véhicules, qui sont donc exemptés de taxes.

15. Les coûts de location-vente d'entreprises qui resteraient propriétaires des véhicules sont bien plus élevés car les agences de location-vente ne seraient pas exemptées de la taxe luxe (BPM)<sup>12</sup>, qui représente environ 40 % du prix catalogue de chaque véhicule. Ce coût doit être répercuté sur le client – la Cour en l'occurrence.

16. Autre facteur négatif à garder à l'esprit, tant pour les véhicules loués que pour ceux en location-vente : ces véhicules ne porteraient pas de plaques minéralogiques CD, et donc ne bénéficieraient pas d'une forme de protection/d'immunité diplomatique.

17. Pour le siège, la Cour a l'intention d'acheter un à trois véhicules par an sur une période de huit ans, soit la durée moyenne pour laquelle la Cour estime que l'entretien desdits véhicules au siège est financièrement viable.

18. La location-vente présente des bénéfices à court terme. Comme le montre le tableau 2, les coûts de location-vente pour les premiers véhicules sont inférieurs de manière significative aux coûts générés par leur acquisition pure et simple<sup>13</sup>. Les trois premières années témoignent d'économies s'élevant respectivement à 72 000 euros, 54 000 euros et 31 000 euros - car la Cour possède déjà des véhicules pouvant encore être révisés au cours de ces années. Toutefois, lorsqu'arrive la cinquième année, la location-vente entraîne des coûts supérieurs et cette situation se prolonge jusqu'à la fin du cycle de huit ans. Les coûts estimés pour l'achat et la location-vente s'élèvent au total à 429 000 euros et 509 000 euros pour la période entière, soit une différence d'environ 80 000 euros ou 10 000 euros par an pour les véhicules sous contrat de location-vente.

19. Toutefois, sur une période de seize ans, le coût supplémentaire engendré par la location-vente s'élève à 189 000 euros, soit 12 000 euros par an en moyenne.

<sup>12</sup> Le Gouvernement néerlandais soumet les véhicules à deux sortes de taxes : la TVA, et une taxe de luxe, nommée BPM, ce qui signifie « Belasting van Personenauto's en Motorrijwielen » - qu'on pourrait traduire approximativement par « taxe sur les véhicules pour passagers et sur les motos ». Cette dernière se base sur la valeur nette du véhicule, après quoi une compensation financière (soit positive, soit négative) est appliquée en fonction du gaz carbonique émis par le véhicule.

<sup>13</sup> Pour comparer des choses comparables, la Cour a exclu la maintenance dans cet exercice.

**Tableau 2 : comparaison des coûts de location et d'achat des véhicules sur une période de seize ans**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Loc.-vente 1	9 992	9 992	9 992	9 992	22 200				9 992	9 992	9 992	9 992	22 200	0	0	0	
Loc.-vente 2	7 994	7 994	7 994	7 994	17 760				7 994	7 994	7 994	7 994	17 760	0	0	0	
Loc.-vente 3		9 193	9 193	9 193	9 193	20 424				9 193	9 193	9 193	9 193	20 424	0	0	
Loc.-vente 4		8 793	8 793	8 793	8 793	19 536				8 793	8 793	8 793	8 793	19 536	0	0	
Loc.-vente 5			8 393	8 393	8 393	8 393	18 648			0	8 393	8 393	8 393	8 393	18 648	0	
Loc.-vente 6			8 194	8 194	8 194	8 194	18 204			0	8 194	8 194	8 194	8 194	18 204	0	
Loc.-vente 7				7 394	7 394	7 394	7 394	16 429		0	0	7 394	7 394	7 394	7 394	16 429	
Loc.-vente 8				4 796	4 796	4 796	4 796	10 656		0	0	4 796	4 796	4 796	4 796	10 656	
Loc.-vente 9				3 797	3 797	3 797	3 797	8 436		0	0	3 797	3 797	3 797	3 797	8 436	
Loc.-vente 10					9 394	9 394	9 394	9 394	18 428	0	0	0	9 394	9 394	9 394	9 394	
Loc.-vente 11					3 797	3 797	3 797	3 797	8 436	0	0	0	3 797	3 797	3 797	3 797	
Loc.-vente 12					5 995	5 995	5 995	5 995	13 230	0	0	0	5 995	5 995	5 995	5 995	
<b>Location-vente</b>	<b>17 986</b>	<b>35 972</b>	<b>52 559</b>	<b>68 547</b>	<b>109 708</b>	<b>91 722</b>	<b>72 027</b>	<b>54 708</b>	<b>58 081</b>	<b>35 972</b>	<b>52 559</b>	<b>68 547</b>	<b>109 708</b>	<b>91 722</b>	<b>72 027</b>	<b>54 708</b>	<b>1 046 554</b>
<b>Achat</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>83 000</b>	<b>80 000</b>	<b>86 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	<b>83 000</b>	<b>80 000</b>	<b>86 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>858 000</b>
Achat 1	50 000								50 000								
Achat 2	40 000								40 000								
Achat 3		46 000								46 000							
Achat 4		44 000								44 000							
Achat 5			42 000								42 000						
Achat 6			41 000								41 000						
Achat 7				37 000								37 000					
Achat 8				24 000								24 000					
Achat 9				19 000								19 000					
Achat 10					37 000								37 000				
Achat 11					19 000								19 000				
Achat 12					30 000								30 000				

20. En outre, s'il était nécessaire de se débarrasser d'un véhicule sous contrat de location-vente avant son terme, il pourrait en résulter des pénalités financières.

### C. Location-vente et achat de machines

21. En ce qui concerne les machines à rayons X, la Cour a comparé deux possibilités, à savoir l'achat de nouveaux équipements (maintenance annuelle comprise) et la location-vente de ce même matériel. La durée de vie de ces équipements étant habituellement de dix ans (d'où la nécessité de remplacer les actuels en 2013 et 2014), il est plus avantageux d'acquérir ce matériel et de l'entretenir plutôt que de l'avoir en location-vente. Le point d'inflexion se trouve à la cinquième année.

## III. Remplacement et acquisitions

22. Le remplacement et l'acquisition du matériel ont été subdivisés en deux catégories : les véhicules et l'équipement. Ces deux catégories incluent des équipements au siège et dans les bureaux extérieurs.

### A. Véhicules

23. Les décisions relatives au matériel étant souvent fonction des financements disponibles, la Cour a continué de réduire ses coûts en prolongeant le cycle de

remplacement des véhicules, bien que, dans l'idéal, ces biens doivent être remplacés tous les cinq ans. Telle est la norme utilisée par les Agences parties au système commun des Nations Unies, en particulier vu les conditions difficiles rencontrées sur le terrain où sont utilisés ces biens.

24. Etant donné les changements constants de l'environnement dans lequel la Cour travaille, tout un ensemble de facteurs a été étudié afin d'étendre les cycles de remplacement. Ces facteurs incluent deux choses : la fermeture planifiée du Bureau extérieur d'Abeche - qui entraînera une réduction de l'usage opérationnel et peut-être, également, un redéploiement – et une possible diminution des opérations basées à Kampala, susceptible de s'accompagner d'un redéploiement au Kenya. Cela a déjà été le cas, avec le transfert à Bunia de deux véhicules précédemment basés à Kinshasa.

25. Après un réexamen minutieux du plan de remplacement des véhicules au siège et sur le terrain, la durée de vie des véhicules a été allongée, d'où la réduction conséquente des dépenses en matériel pour 2012, qui passent de 1 494 964 euros à 480 852 euros et pour 2013, de 305 211 euros à 208 629 euros.

26. Le tableau 3 présente un plan de remplacement et d'acquisition pour les véhicules du siège et des bureaux extérieurs sur la période 2011-2015.

**Tableau 3 : dépenses de remplacement de matériel - véhicules**

Matériel	Qté	Date d'achat	Année de remplacement / d'achat prévue									
			2011		2012		2013		2014		2015	
			Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé
<b>Bureaux extérieurs</b>												
Véhicule, Toyota Land Cruiser - N'Djamena	3	2005			50 285	0			0	182 621		
Véhicule, Toyota Corolla - N'Djamena	1	2009						25 000	0	0	23 824	
Véhicule, Toyota Land Cruiser - Abeche	3	2005			286 071	0			0	190 303		
Véhicule, Toyota Land Cruiser- Bunia	2	2004			216 089	0			0	239 582		
Véhicule, Nissan Patrol - Bunia	2	2004	34 182	0	34 182	0			0	75 797		
Véhicule, Nissan Patrol - Bunia (transféré de Kinshasa)	2	2008			216 089	0			121 249	0	0	128 054
Véhicule, Nissan (3 Terrano, 1 Patrol) - Kampala <sup>14</sup>	4	2004	50 000	46 591	150 000	96 443	0	49 909				
Véhicule, Toyota Land Cruiser- Kampala <sup>15</sup>	2	2004			216 089	223 652						
Véhicule, Nissan Patrol - Kampala <sup>16</sup>	2	2006			73 159	0	0	75 720				
Véhicule, Toyota Land Cruiser- Bangui	5	2007					250 211	0			0	263 591
Véhicule, Toyota (1 Mini Bus Hiace, 1 Avanza) - Bangui	2	2009							50 000	0	0	49 492
Véhicule, Nissan (1 Terrano, 2 Patrol) - Kinshasa	3	2004	50 000	46 591	100 000	70 757						
Véhicule, Toyota Mini Bus Hiace - Kinshasa	1	2009							35 000	0	0	28 663
Véhicule, Nissan Patrol - Kinshasa	2	2010							121 249	0		

<sup>14</sup> Pour répondre aux besoins opérationnels toujours changeants de la Cour, il est tout à fait possible qu'à partir de 2012, certains véhicules jusqu'alors basés à Kampala soient transférés au Kenya pour y soutenir des opérations - ou bien dans d'autres lieux encore à déterminer.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Ibid.

Matériel	Qté	Date d'achat	Année de remplacement / d'achat prévue									
			2011		2012		2013		2014		2015	
			Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan
<b>Siège</b>												
Véhicule, BMW 530i (passagers)	1	2003	0	50 000	45 000	0						
Véhicule, Mercedes Benz Viano 7 (passagers)	1	2009							37 000	37 000		
Véhicule, BMW 530i (passagers)	1	2003			45 000	46 000						
Fourgon, Renault Espace (passagers)	1	2004	0	44 000								
Fourgon, Renault Espace (passagers)	1	2004			0	44 000						
Véhicule, BMW 520D (passagers)	1	2009							37 000	0	0	37 000
Chrysler Voyager 7 (passagers)	1	2008					36 000	42 000				
Fourgon, Renault Modus (passagers)	1	2005							19 000	0	0	19 000
Fourgon, Renault Trafic 8 (passagers)	1	2004			39 000	0	0	41 000				
Fourgon, Renault Trafic 9 (passagers)	1	2004							31 500	0	0	30 000
Fourgon, Renault Trafic (cargo)	1	2004			24 000	0			0	24 000		
Fourgon, Renault Kangoo (passagers)	1	2004					19 000	0	0	19 000		
<b>Total en €</b>			<b>134 182</b>	<b>187 182</b>	<b>1 494 964</b>	<b>480 852</b>	<b>305 211</b>	<b>208 629</b>	<b>355 749</b>	<b>768 303</b>	<b>0</b>	<b>579 624</b>

## B. Matériel

27. Cette catégorie comprend essentiellement le matériel informatique, le matériel audiovisuel, les machines à rayons X et les systèmes de sécurité.

28. Après une étude technique minutieuse, la durée de vie de l'équipement V-SAT (terminaux mobiles), précédemment fixée à 2012, a été repoussée à 2015. Le V-SAT actuellement à Abeche doit être transféré lorsque le Bureau extérieur sera fermé, soit le 30 juin 2011 au plus tard.

29. Un autre facteur a été pris en considération : le déménagement attendu de la Cour dans ses locaux permanents, prévu pour 2015. Vu les caractéristiques desdits locaux, il faudra certainement acheter de nouvelles machines à rayons X pour répondre aux besoins nouveaux (ainsi le modèle 100/110 devra-t-il être remplacé par une machine plus grosse).

30. En se fondant sur l'évaluation de la Cour, il est proposé de repousser le remplacement des machines à rayons X initialement prévu en 2013 et 2014 à 2015. Toutefois, comme l'ensemble de l'équipement utilisé aura alors plus de dix ans, un budget annuel de 20 000 euros devra être dévolu à l'entretien de toutes les machines à rayons X.

31. La Cour rationalise également son infrastructure eu égard à l'emménagement en 2015 dans les locaux permanents. Seul le matériel irréparable est remplacé, à moins que les coûts de réparation d'un objet soient tels qu'ils rendent préférable d'en acheter un neuf. Les modifications apportées aux locaux actuels sont les plus minimales possibles.

32. Relativement au système de vidéoconférence fixe/liaison satellite, les coûts ont été échelonnés sur quatre ans par l'achat de matériel à tour de rôle pour chaque Bureau extérieur, d'où une solution par phase plus adaptée à la disponibilité des fonds et aux besoins opérationnels. Ne pas mettre en place cette infrastructure d'un coup présente un risque, à savoir que chaque fois qu'un témoin à distance doit fournir des éléments de preuve, il faut déplacer l'équipement audiovisuel d'un point à un autre alors que ce matériel, fragile, est difficile à transporter que ce soit sur un vol commercial ou sur un vol des Nations Unies. La Cour risque de ne pas pouvoir remplir ses obligations en matière de technologie audiovisuelle partout où elle opère.

33. La Cour recommande de choisir la location-vente sur cinq ans pour le système de stockage des données (SAN), comme indiqué au tableau 4, ce qui implique un engagement à long terme pour la Cour. En effet, la location à long terme de cet équipement sera univoque et il sera impossible de désengager ces fonds pendant la durée du contrat.

34. Il faut aussi agir dans l'archivage des données et l'infrastructure à clés publiques. Toutes les données de la Cour sont stockées en ligne et faute d'archivage des données, le SAN croîtrait de manière exponentielle. Garder en ligne l'ensemble des données anciennes ne se justifie pas d'un point de vue économique. La pratique du stockage répond aux normes en vigueur dans les entreprises. Elle réduira le risque de perdre des données à l'avenir.

35. Comme il a été fait rapport au Comité lors de sa quinzième session<sup>17</sup>, la Cour étudie en permanence si le matériel sera compatible avec les nouveaux locaux permanents. La Cour prévoit ainsi que les systèmes d'enregistrement et de diffusion audiovisuels utilisés en 2015-2016 seront entièrement numériques et qu'il n'y aura plus le mélange actuellement pratiqué de technologies analogique et numérique. Sur le long terme, le matériel et les données numériques seront meilleur marché et leur remplacement coûtera moins cher.

36. La Cour utilise une option commerciale pour le système de vidéo à la demande. Une étude est actuellement menée pour établir si ce service reviendrait moins cher s'il était fourni en interne.

37. Le tableau 4 présente un plan révisé de remplacement et d'achat du matériel pour les bureaux extérieurs et pour le siège sur la période 2011-2015. Grâce à la stratégie de la Cour consistant à prolonger la durée de vie du matériel chaque fois que c'est possible et à examiner des méthodes de financement autres, les dépenses pour le matériel ont été réduites de manière significative par rapport au plan précédent : moins 2 697 971 euros pour 2012, et moins 595 000 euros pour 2013.

**Tableau 4 : dépenses à prévoir en équipement**

Matériel	Qté	Date d'achat	Année de remplacement / d'achat prévue									
			2011		2012		2013		2014		2015	
			Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	Nouveau plan révisé
<b>Bureaux extérieurs</b>												
Terminal mobile 3.9 – Abeche	1	2006		122 603		0					0	140 689
Terminal mobile 3.9 – Bangui	1	2007		119 809		0					0	132 835
Terminal mobile 3.9 – Bunia	1	2007		119 809		0					0	132 835
Système fixe de vidéoconférence dans tous les bureaux extérieurs	5	nouveau		250 000	50 000	0	50 000		0	50 000	0	50 000

<sup>17</sup> ICC-ASP/9/19, par. 21.



		Année de remplacement / d'achat prévue										
		2011		2012		2013		2014		2015		
Matériel	Qté	Date d'achat	Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité		Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité		Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité		Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité		Plan révisé tel que présenté à la 15 <sup>ème</sup> session du Comité	
			Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé	Nouveau plan révisé
<b>Siège</b>												
Machine à rayons X – 5030 (sera remplacée par le modèle 6040 ou par un appareil équivalent)	2	2003					120 000	0			0	120 000
Machine à rayons X – 6040	1	2003					60 000	0			0	60 000
Machine à rayons X – 100/100	1	2003					100 000	0			0	100 000
Machine à rayons X – 6040	2	2004							120 000	0	0	120 000
Machine à rayons X – 5030 (sera remplacée par le modèle 6040 ou par un appareil équivalent)	2	2004							120 000	0	0	120 000
Machine à rayons X – 6040	1	2004							60 000	0	0	60 000
Système de contrôle d'accès (mise à jour des cartes d'accès et des lecteurs de cartes)	1	2003-04			75 000	75 000						
Colonnes informatiques d'alimentation électrique et de données					100 000	0						
Système de climatisation de la salle de contrôle de la Sécurité – Arc					0	15 000						
Mémoire TV en circuit fermé		2004			55 750	25 000						
Amélioration Traka (sûreté des clés)							0	50 000				
Adaptation de la source de courant pour les ascenseurs Haagse/Arc			0	33 000								
Ventilation pour les zones du sous-sol dévolues aux FMU, SSS, LTU et à l'entreprise de nettoyage - Arc					0	50 000						
Remplacement/réparation du système de climatisation pour la pièce des équipements principaux (MER) I			0	50 000								
Infrastructure informatique antiviol		2004			50 000	0	0	60 000				
Chauffage du poste à l'entrée - Arc					0	25 000						
Réseau de stockage (pour le stockage et la consultation de tout document et toute transaction)	1	2005-06	0	200 000	2 020 000	400 000	0	400 000	0	400 000	0	400 000
Remplacement (échelonné) des équipements des salles d'audience : audiovisuels et réseau	1	2003-04			425 000	250 000	675 000	200 000	675 000	100 000	675 000	0
Infrastructure à clés publiques (méthode de cryptage sécurisé pour l'envoi de documents confidentiels)	1	2006							200 000	200 000		
Matrice vidéo à tous les points d'entrée	1	nouveau					400 000	0				
Système d'archivage à long terme	1	nouveau			500 000	500 000						
Système de vidéo à la demande	1	nouveau			250 000	0						
Plate-forme de divulgation en ligne	1	nouveau					270 000	270 000				
Plate-forme d'analyse intégrée	1	nouveau			200 000	200 000						
<b>Total en €</b>			<b>0</b>	<b>283 000</b>	<b>4 287 971</b>	<b>1 590 000</b>	<b>1 625 000</b>	<b>1 030 000</b>	<b>1 175 000</b>	<b>750 000</b>	<b>675 000</b>	<b>1 436 359</b>

## IV. Conclusion

38. La Cour a mené à bien un exercice exhaustif pour identifier des méthodes différentes de financement de ses dépenses en équipement – autrement dit, ses dépenses en véhicules et en matériel. Si la location ou la location-vente de véhicules revient moins cher à court terme, sur un plus long terme, l’option la plus économique consiste à acheter les véhicules.

39. Les méthodes autres de financement en équipement, associées à la stratégie de la Cour consistant à allonger de plusieurs années la durée de vie des véhicules et du matériel, ont permis de réduire de manière conséquente les dépenses à prévoir, les faisant ainsi passer de 5 782 935 euros à 2 070 852 euros pour 2012, de 1 930 211 euros à 1 238 629 euros pour 2013, et de 1 530 749 euros à 1 518 303 euros pour 2014. Toutefois, le choix de repousser l’achat d’une partie du matériel en vue de l’emménagement dans les locaux permanents a conduit à une augmentation des dépenses prévues pour 2015, passées de 675 000 euros à 2 015 983 euros.

40. La Cour continuera à examiner des méthodes de financement différentes et à contrôler ses ressources afin d’en maximiser l’utilisation, et à étendre les cycles de vie du matériel partout où c’est possible.

41. Le tableau 5 présente un récapitulatif à jour des dépenses à prévoir pour les véhicules et le matériel sur la période 2012-2015.

**Tableau 5** : récapitulation générale du programme de renouvellement des véhicules et du matériel

<i>Dépenses à prévoir</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Véhicules	480 852	208 629	768 303	579 624
Matériel	1 590 000	1 030 000	750 000	1 436 359
<b>Total en €</b>	<b>2 070 852</b>	<b>1 238 629</b>	<b>1 518 303</b>	<b>2 015 983</b>